

Flers Agglo Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
10.10.2024	2024-1224	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

### SEANCE N° 25 DU 10 OCTOBRE 2024

60 questions, numérotées 2024-1220 à 2024-1279

#### DELIBERATION

#### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 APPROBATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémie PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Grosseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge).

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Grosseillers), Alain LANGE, Ellane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Grosseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge GUYOT (Le Ménil de Briouze), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménil Hubert sur Orne), Françoise GRASSET (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT	Bruno BOISSAIS	Ensemble de la séance
Alexandra TERTRE	Sandrine DESTAIS	
Jacky ALLEAU	Gilbert GUERIN	

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant	Mandatitaire	Mandant	Mandatitaire	Questions
	Didier VIECELI	Yves GOASDOUE	Daniel BIGEON	Omar AYAD	Ensemble de la séance
	Leïla HARDY	Dominique ARMAND	François BAILLE	Annette HAMMELIN	
	Chloé EUSTACHE	Stéphane TERRIER	Bernard MESENGE	Jean-Marie DELANGE	
	Marilyne CORREYEUR	Stéphan GRAVELAT	Sylvie THIEULENT	Chantal CORVEE	

**Excusés** : Lori HELLOCO, Angela PRESSE, Jean-François BRISSET et Jean-Luc CHAMPIN (ensemble de la séance)

**Absents** : Jacques FORTIS, Gérard PIERRE, Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Thierry AUBIN, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT et Marc SIMON (ensemble de la séance)

Question	Présents	Votants
2024-1220 à 2024-1239	53	61
2024-1240	52	60
2024-1241 à 2024-1247	53	61
2024-1248	52	60
2024-1249 à la fin	53	61

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
04.10.2024	19 H 35	Véronique NOËL	23 H 00	11.10.2024	15.10.2024

## R A P P O R T

Présenté par

Michel DUMAINE

Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		21	24.09.2024	1	
CONSEIL	Séance	25	10.10.2024	N° d'ordre	N° délibération
				5	2024-1224

### OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N° 2 – APPROBATION

SDC/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2024-1070 du 8 février 2024, votre assemblée a approuvé les modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvre 14 communes de Flers Agglo.

Pour rappel la modification simplifiée n°2 porte sur les points suivants :

- modification du règlement de la zone Aa (secteur de l'aérodrome sur La Lande Patry) pour permettre l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,
- suppression de l'emplacement réservé n° 37 sur la commune de La Lande Patry.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme « **A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.** »

Le dossier a été mis à disposition du public pendant un mois, du 26 août 2024 au 27 septembre 2024, selon les modalités fixées par le conseil communautaire et par arrêté du Président n° 24 A 324 du 4 juillet 2024 :

- mise en ligne sur le site de Flers Agglo pendant un mois,
- mise à disposition d'un dossier « papier » en mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo.

Vu qu'aucune remarque n'a été déposée en mairie de la Lande Patry et au siège de Flers Agglo ;

Vu l'absence de remarque via le site internet de Flers Agglo ;

Vu que seul un courrier, en date du 26/09/2024 a été reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 (hors délais), d'occupants d'un immeuble voisin de la zone Aa, objet de la modification simplifiée n° 2.

Considérant que ce courrier porte sur des demandes qui ne relèvent pas d'une procédure de modification de PLUI (distance d'implantation d'installations, gestion des stationnements existants) mais de la conception d'un éventuel projet photovoltaïque.

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité de l'Environnement du 13/06/24 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12 juin 2024

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	10.10.2024	2024-1224	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la Lande Patry en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis avec remarque du Conseil départemental en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis « sans observation » de la DRAC en date du 30 mai 2024 ;

Vu les avis tacites de la Région Normandie, de la Chambre des métiers, de la chambre des commerces et de l'industrie, de l'aviation civile (DSAC Ouest) ;

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Il vous est proposé de ne pas modifier le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI suite au bilan de la concertation et au regard des avis des Personnes publiques Associées. Un nouvel avis du Conseil Municipal de La Lande Patry n'est pas justifié, le projet n'étant pas modifié par rapport à la délibération du conseil du 27 mai 2024.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – TIRER** le bilan de la modification simplifiée n° 2 du PLUI comme décrit ci-dessus et annexé à la présente.
- 2 – APPROUVER** le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI comme décrit ci-dessus et annexé ci-joint.
- 3 – INDIQUER** que la modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier à la Préfecture, compte tenu de l'absence de SCOT (articles L 153-23 et 153-25 du Code de l'Urbanisme).
- 4 – INDIQUER** que la présente délibération sera affichée au siège de la Flers Agglo et de la mairie de La Lande Patry pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local (articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme). La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- 5 – PRECISER** qu'en application de l'article R 153-22 la publication de la modification simplifiée n° 2 du PLUI de Flers Agglo s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme « [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr) ». Et en application de l'article L 123-53, le PLUI (y compris ses évolutions) est exécutoire sous réserve qu'il soit publié sur ledit portail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

  
Véronique NOËL

061-200035814-20241010-2024-1224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Publication : 15/10/2024



  
Le Président,

Yves GOASDOUÉ





Le Président,

Yves GOASDOUE

**FLERS AGGLO**

-----

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

P.L.U.I. initial approuvé le 18 décembre 2014  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 6 octobre 2016  
Modification n°1 approuvée le 6 avril 2017  
Modification n°2 approuvée le 11 avril 2019  
Révision allégée n°1 approuvée le 11 avril 2019  
Modification n°3 approuvée le 15 décembre 2022

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

-----

**MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2**

-----

**Bilan de la Mise à disposition**

Vu pour être annexé à

La délibération du Conseil Communautaire n° 2024-1224

Du 10 octobre 2024

# **Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUI de Flers Agglo**

---

## **1- Organisation de la mise à disposition préalable**

### Objet de la mise à disposition

Une mise à disposition préalable du public a été décidée par délibération n°2024-1070 du Conseil Communautaire de Flers Agglo en date du 08/02/2024, pour recueillir l'avis du public sur la modification simplifiée n°2 du PLUI de Flers Agglo portant sur :

- La modification du règlement de la zone Aa (secteur de l'aérodrome sur La Lande Patry) pour permettre l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.
- La suppression de l'emplacement réservé n° 37 (création d'une voie) sur la commune de La Lande Patry.

### Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'est déroulée du Lundi 26 août 2024 au Vendredi 27 septembre 2024 inclus, au siège de Flers Agglo et en mairie de La Lande Patry aux heures et jours habituels d'ouverture.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées.

### Modalités de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition avec le public, définies par délibération du Conseil Communautaire n°2024-1070 du 8 février 2024 sont les suivantes :

- *Mise en ligne sur le site de Flers Agglo pendant 1 mois,*
- *Mise à disposition du public à la mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo, pendant un mois.*
- Un arrêté n° 24 A 324 en date du 4 juillet 2024 a fixé les modalités de mise à disposition.
- Le dossier de modification simplifiée n°2 a été publié sur le site internet de Flers Agglo le 26/07/2024. Il était également consultable au siège de Flers Agglo et en mairie de La Lande Patry.
- La mise à disposition du dossier a duré 33 jours, du 26/08/2024 au 27/09/2024 ;
- Le public a été informé des modalités de la mise à disposition par voie d'affichage au siège de Flers Agglo et en mairie de La Lande Patry, sur le site internet de Flers Agglo et sur les lieux des modifications, et par voie de presse dans les journaux locaux « Ouest France » et « Orne Combattante » au moins 12 jours avant le début de la mise à disposition;

- Un courrier aux personnes publiques associées a été envoyé en R.A.R le 16/04/2024 ;
  - Monsieur le Préfet
  - Conseil Départemental de l'Orne
  - Conseil Régional de Normandie
  - La Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne
  - La Chambre d'Agriculture de l'Orne
  - Aviation Civile
  - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
  
- L'avis de la mairie de La Lande Patry a été sollicité conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  
- Une demande d'examen au cas par cas « ad'hoc » a été transmise à la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie** le 15/04/2024. La MRAE a rendu son avis le 13/06/2024 et a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification à une évaluation environnementale.

Un bilan de la mise à disposition sera rendu public au plus tard 3 mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site internet de Flers Agglo.

#### Information du public : affichage et publicité

L'avis, rédigé en caractères noirs sur fond jaune, au format A2, a été affiché au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition à la mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo et sur les sites des modifications.

L'avis de mise à disposition a été publié :

- sur le site internet de Flers Agglo, à l'adresse : [www.flers-agglo.fr/mon-quotidien/urbanisme/lactualite/](http://www.flers-agglo.fr/mon-quotidien/urbanisme/lactualite/) le 26/07/2024 ;
- Le journal Ouest France le 14/08/2024
- Le journal Orne Combattante le 15/08/2024

## **2- Synthèse des observations**

### 2-1 Observations du Public

1 personne est venue consulter le dossier en mairie de La Lande Patry sans laisser d'observations.

Personne n'est venu consulter le dossier au siège de Flers Agglo.

Aucun mail n'a été adressé à Monsieur le Président de Flers Agglo.

Une lettre, en date du 26/09/2024, d'occupants d'un immeuble voisin de la zone Aa, objet de la modification simplifiée n°2, a été reçue à Flers Agglo le 1<sup>er</sup> octobre 2024 (hors délais). Les signataires émettent un avis défavorable à un éventuel projet photovoltaïque à proximité de l'immeuble et ils formulent des demandes liées à des distances d'implantation d'installations et à la gestion des stationnements existants, qui relèvent d'un éventuel projet photovoltaïque et non de la modification.

## 2-2 Observations des PPA

Ont répondu à cette consultation :

- Le **Département de l'Orne** a répondu par lettre en date du 13/05/2024 que seule la suppression de l'emplacement réservé appelle une observation de leur part, puisque la suppression de cet emplacement réservé ne permettra plus de créer un accès sécurisé de la parcelle ZA 40 à la RD 229 5 rue de la Mairie).
- **Le Conseil Municipal de La Lande Patry** par délibération n°24-06-01 en date du 27/05/2024 a émis un avis favorable à la modification.
- **L'UDAP** a répondu par lettre en date du 30/05/2024 qu'il n'émettait pas d'observation.
- La **Chambre d'Agriculture de l'Orne** par lettre en date du 06/06/2024 informe Flers Agglo qu'elle émet un avis Défavorable aux motifs qu'elle décèle une activité agricole professionnelle liée à la production d'herbe sur le terrain d'assiette du projet, bien que ces surfaces ne soient pas déclarées à la PAC ; et que selon la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, « aucun ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire, hors installation agrivoltaïque ... ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document cadre arrêté... » ; que le projet photovoltaïque est incompatible avec l'activité agricole.
- Le **Préfet de l'Orne** par lettre en date du 12/06/2024, informe Flers Agglo qu'il émet un avis favorable et précise que cette modification est en conformité avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.
- **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** par lettre en date du 27/06/2024 informe Flers Agglo que la commission réunie le 04/06/2024 a émis un avis Défavorable. Elle précise que cet avis est simple conformément à l'article L.153-31 II du code de l'urbanisme et qu'il est motivé par le zonage agricole (A) indicé dédié à l'aérodrome (Aa) de ces terrains dits « délaissés » de l'aérodrome.

N'ont pas répondu à cette consultation :

- Le Conseil Régional de Normandie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- L'Aviation civile

### **3- Bilan de la mise à disposition**

Au regard de la mise à disposition du public et des avis des PPA, Flers Agglo souhaite confirmer la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent bilan de la mise à disposition et à approuver la modification simplifiée n°2 du PLUI de Flers Agglo

#### 4- Annexes

4.1 Délibération n°2024-1070

4.2 Arrêté fixant les modalités de mise à disposition

4.3 Avis portant modification simplifiée n°2 du PLUI

4.4 Justificatifs de parution dans les journaux

4.5 Justificatifs d’Affichage

4.1 Délibération n°2024-1070

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio/n°
08.02.2024	2024-1070	2.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

**SEANCE N° 21 DU 8 FÉVRIER 2024**  
47 questions, numérotées 2024-1067 à 2024-1113

**DELIBERATION**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Vice-Présidents** : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athlis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landsacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philibert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

**Conseillers titulaires** : Annette HAMMELIN (Athlis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompierre), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athlis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtelier), Jacky LECOQ (La Coulouche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grals), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Marilyne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMINE (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Salres la Verrerie).

**Conseillers suppléants** : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtelier), Stanislas BISSON (La Coulouche), Alain LESELLIER (Dompierre), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grals), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landsacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERJIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philibert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Salres la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Membre absent	Suppléant présent	Questions
Sylvain BOULANT Poste non pourvu	Bruno BOISSAIS Antoine GERARD	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandant		Mandatée		Questions
	Véronique NOEL	Agnès MORICE			Ensemble de la séance
	Yvette LERICHOME	Bruno ASSELOT			
	Chantal CORVEE	Stéphane TERRIER			
	Régine POTTIER	Michel DUMAINE			
	Leïla HARDY	Gaëlle PIOLINE			
	Sophie RENAUDIN	Dominique ARMAND			
	Sylvie THIEULENT	Frédéric LECHEVALIER			
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET			
	Subay SAHIN	Lori HELLOCO			
				2024-1092 à la fin	

**Excusés** : Subay SAHIN (de 2024-1067 à 2024-1091) – Michel LEROYER (de 2024-1092 à la fin) – Gérard PIERRE (de 2024-1105 à la fin) – Charlie LETETREL (de 2024-1108 à la fin) – Eliane DENIAUX et Didier VIECELI (ensemble de la séance).

**Absents** : Lori HELLOCO (de 2024-1067 à 2024-1091) – Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS, Angela PRESSE, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Question	Présents	Votants	Question	Présents	Votants
	En exercice : 76	2024-1067 à 2024-1087	57	65	2024-1092 à 2024-1104	57
Quorum : 39	2024-1088	54	62	2024-1105 à 2024-1107	58	65
	2024-1089 et 2024-1090	57	65	2024-1108 à la fin	55	64
	2024-1091	57	64			

Convocation effectuée le	Séance ouverte à	Secrétaire de séance	Closure effectuée à	Liste des délibérations attachée le	Date de mise en ligne sur le site internet
02.02.2024	19 H 35	Agnès MORICE	22 H 35	08.02.2024	14.02.2024

## RAPPORT

Présenté par  
Michel DUMAINE  
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
ENSEMBLE 1 Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		18	23.01.2024	1	
CONSEIL	Séance	21	08.02.2024	N° d'ordre	N° délibération
				4	2024-1070

**OBJET** PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

SDC/EA

Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvre 14 communes de Flers Agglo.

Sur la commune de La Lande Patry, la Chambre de commerce et d'Industrie est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome. A ce titre, elle a lancé un appel à candidature pour développer du photovoltaïque sur des délaissés de l'aérodrome.

Un projet pourrait être développé sur ce site, cependant le règlement du PLUI ne permet que « les constructions, ouvrages ou travaux liés à l'activité de l'aérodrome » sur les terrains classés en zone Aa (concernés par le projet).

L'article L 153-31-II du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023) prévoit que « *Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.*

*Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*

La modification simplifiée n°2 du PLUI viendra modifier le règlement de la zone Aa (secteur de l'aérodrome sur La Lande Patry) pour permettre l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La modification simplifiée n°2 du PLUI viendra par ailleurs supprimer l'emplacement réservé n° 37 sur la commune de La Lande Patry

L'article L 153-47 dudit code précise les modalités d'organisation d'une modification simplifiée, à savoir :

*Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.*

**Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.**

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	08.02.2024	2024-1070	2.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

**A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet** éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Il convient donc de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pour que le public puisse formuler ses observations. Il vous est proposé que le dossier soit :

- mis en ligne sur le site de Flers Agglo pendant un mois,
- mis à disposition du public dans la mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo, pendant un mois.

Par ailleurs conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi l'avis du Conseil Municipal de La Lande Patry sera sollicité.

A l'issue de cette phase de mise à disposition du public et de recensement des avis des personnes publiques associées, le conseil municipal émettra un nouvel avis sur le projet (si nécessaire) et le Conseil Communautaire tirera le bilan de la mise à disposition et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

#### IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – DECIDER** des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI comme décrit ci-dessus.
- 2 – PRECISER** que le conseil communautaire aura à se prononcer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'adoption du projet au regard des différents avis.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

La Secrétaire de séance,



Agnès MORICE

Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240208-2024-1070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 14/02/2024



## 4.2 Arrêté fixant les modalités de mise à disposition

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	04.07.2024	24 A 324	2.1	04 JUILLET 2024
<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>				

SDC/HM/EA

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>ARRETE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2          DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL          DE FLERS AGGLO          (P.L.U.I)</b>
--------------	--

Le Président de Flers Agglo,

**VU** les statuts de Flers Agglo et notamment l'article 7.9,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**VU** la délibération 2024-1070 du Conseil Communautaire du 08/02/2024 approuvant les modalités de concertation pour la modification simplifiée n° 2 du PLUI de FLERS AGGLO.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Flers Agglo approuvé le 18/12/2014,

**VU** les pièces du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée du PLUI.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUI sera mis à disposition du public pendant un mois :

- en Mairie de LA LANDE PATRY,
- au siège de Flers Agglo- 41, rue de la Boule à Flers,

aux jours et heures habituels d'ouverture afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

Sur le site Internet de Flers Agglo <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Le dossier de modification simplifiée n° 2 comprenant les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et ses annexes,
- les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE

sera consultable du **lundi 26 août 2024** au **vendredi 27 septembre 2024**.

## **ARTICLE 3 – OBSERVATION DU PUBLIC**

Le public pourra adresser ses observations écrites auprès du Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : 41, rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : [dam-secretariat@flers-agglo.fr](mailto:dam-secretariat@flers-agglo.fr), ou formuler les observations sur les registres qui seront mis à disposition du public.

## **ARTICLE 4 – EFFET**

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo.

## **ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché à la Mairie de La Lande Patry et à Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS

## **ARTICLE 6 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 4 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240704-24A324-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024



Le Président,

Yves GOASDOUE

**Diffusion :** Sous-Préfecture  
Mairie de La Lande Patry (Pour Affichage)  
DGS  
Flers Agglo - Affichage sur place  
SU et Site Internet

#### 4.3 Avis portant modification simplifiée n°2 du PLUI



Le Président

Yves GOASDOUE

**AVIS  
PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE FLERS AGGLO  
(P.L.U.I.)**

Par arrêté n° 24 A 324 du 4 juillet 2024, le Président de Flers Agglo a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Flers Agglo.

La modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 37 et la modification du règlement écrit de la zone Aa (secteur de l'aérodrome sur la commune de La Lande Patry).

Le dossier de modification simplifiée n° 2 sera consultable du **Lundi 26 Août 2024 au Vendredi 27 septembre 2024 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Flers Agglo – 41 Rue de la Boule – 61100 FLERS et de la Mairie de La Lande Patry, où chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les habitants pourront adresser leurs observations par écrit au Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : FLERS AGGLO – CS 149 – 41 Rue de la Boule - 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : [dam-secretariat@flers-agglo.fr](mailto:dam-secretariat@flers-agglo.fr), ou formuler les observations sur les registres qui seront mis à disposition du public.

Le rapport de présentation est consultable sur le site internet de FLERS AGGLO : <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme »- « L'actualité de l'urbanisme ».

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de La Lande Patry et au siège de Flers Agglo – 41 Rue de la Boule à Flers et sur le site internet de Flers Agglo.

Fait à FLERS, le 4 juillet 2024

**Diffusion**

Presse + Affichage (sur place – Mairie de LA LANDE PATRY et FLERS AGGLO) + site internet de FLERS AGGLO



Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-200035814-20240704-24A324-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

#### 4.4 Justificatifs de parution dans les journaux



#### 4.5 Justificatifs d’Affichage

Affichage au siège de Flers Agglo



Affichage à la Mairie de la Lande Patry



Affichage sur la RD 924



## Affichage sur site

